

Mardi 30 octobre 2018 à Péronne Compte-rendu

Etaient présents :

Bernard MUSSET – Sous-Préfet de Péronne et de Montdidier
Bernard LENGLET – Président de la CLE du SAGE Haute Somme
Denis BOULANGER – ASPEE, pêcheur à Saint-Christ-Briost
Emilie GORIAU – DDTM de la Somme
Aryendra PAWAR - Fédération de pêche de la Somme, Piscipôle
Frédéric POUILLAUDE – Agence Française pour la Biodiversité
Patrick BEAUVARLET, pêcheur à Villecourt
Jacques NAILLON, pêcheur à Brie
Hélène DECROIX, pêcheuse à Frise
Victor PROUSEL, pêcheur à Eterpigny
Cindy DELCENSERIE – EPTB Somme - Ameva
Mélanie LECLAIRE - SAGE Haute Somme/AMEVA

Etaient excusés :

Michel BLANCHARD – Président de la Fédération de pêche de la Somme
Robert NORMAND, pêcheur à Cléry-sur-Somme

Ordre du jour :

- **Contexte de la problématique PCB sur la Haute Somme**
- **Cadre de l'élaboration de la charte anguille**
- **Contenu de la charte anguille**
- **Installation du comité de suivi**
- **Propositions pour la pêche à l'anguille 2018-2019 : calendrier, quotas, cahier de suivi, etc.**
- **Discussions/échanges**

1. Contexte

Monsieur Lenglet, Président du Comité de suivi, remercie les participants et rappelle le contexte de la problématique PCB sur le territoire de la Haute Somme jusqu'à l'arrêté de cet été qui a abrogé l'interdiction de commercialisation de l'anguille sur le bassin de la Somme.

Ces dix dernières années ont été principalement marquées par les éléments suivants :

- ❖ 21 septembre 2006 : Premier arrêté interpréfectoral (Somme/Aisne) interdisant la commercialisation des poissons pêchés dans la Somme de St-Quentin jusque Feuillères
- ❖ 19 décembre 2007 : Interdiction étendue jusque St-Valéry-sur-Somme et quelques affluents
- ❖ Février 2008 : Plan national d'actions sur les PCB → demande d'une étude sur l'imprégnation aux PCB des consommateurs adultes des poissons de rivières
- ❖ 26 mars 2009 : Avis de l'AFSSA suite aux 1ères analyses de PCB sur les poissons
- ❖ 14 septembre 2009 : Arrêté interpréfectoral (Somme/Aisne) autorisant la commercialisation des poissons faiblement bioaccumulateurs (sauf entre Artemps et Séraucourt). Interdiction quant à l'anguille maintenue.

- ❖ 7 mars 2011 : Arrêté préfectoral de l'Aisne interdisant la consommation de l'anguille
- ❖ 22 juillet 2015 : Nouvel avis de l'ANSES définissant des zones de préoccupation sanitaire (contamination forte -> 250 ng/g de poids frais) :
 - Tronçon Saint-Quentin - Ham = zone de contamination moyenne
 - Tronçon Ham - Péronne = zone de contamination faible
- ❖ 19 avril 2016 : lettre interministérielle à destination des Préfets leur permettant de faire évoluer le dispositif actuel → lever les mesures d'interdiction en dehors des zones de préoccupation sanitaire + consommer de manière exceptionnelle quel que soit le bassin versant
- ❖ 1^{er} août 2018 : Arrêté interpréfectoral abrogeant l'interdiction de la commercialisation et la consommation de l'anguille de l'arrêté de 2009

Monsieur Pawar rappelle qu'il existe également un plan anguille européen pour la préservation de l'espèce. Le fleuve Somme est un fleuve index qui permet de réaliser des suivis spécifiques de l'anguille, grâce à la station de comptage en amont d'Abbeville et à celle d'Eclusier-Vaux. Les données sont transmises à l'Europe.

Monsieur Boulanger précise que les anguilles capturées à Eclusier-Vaux sont probablement issues des repeuplements effectués par l'ASPEE. Ils rappellent que les pêcheurs professionnels de la Haute Somme sont aussi des éleveurs et que les anguilles ne sont pas élevées dans des secteurs fermés et circulent donc dans les étangs et la Somme. Un des principaux objectifs de l'ASPEE est le maintien de l'anguille dans le bassin versant, d'autant plus que l'anguille fait aussi partie de l'identité de la Haute Somme.

Monsieur Musset demande pourquoi il n'y a pas de migration naturelle.

Monsieur Pawar indique qu'un des principaux problèmes est la pêche de la civelle dans le port de Saint-Valéry-sur-Somme, ainsi que les obstacles à l'écoulement et à la continuité écologique sur le fleuve Somme. Les anguilles peuvent remonter jusqu'à l'usine Saint-Michel à Amiens qui est équipée d'une passe à poissons mais qui est hors d'eau pour le moment, ensuite l'ouvrage de Daours est en cours d'aménagement, il sera ensuite franchissable. Elles arrivent ensuite dans le canal de la Somme, mais rencontrent alors des ouvrages infranchissables sur les étangs de la Haute Somme, tous ne sont pas aménagés.

Monsieur Boulanger rappelle que les ouvrages de la Haute Somme existent depuis l'époque romaine. Le principal problème semble être l'ouvrage de Saint-Valéry construit en 1899, qui présente de véritables difficultés de franchissement pour les civelles.

Pour le prochain comité de suivi, il souhaite que la Fédération de pêche puisse nous faire part des chiffres/comptages à sa disposition réalisés sur les stations de comptage du fleuve Somme afin d'avoir une idée des remontées effectives.

En ce qui concerne la pêche de la civelle, elle est en effet très problématique. Il rappelle qu'un kilo de civelle se vend 400 kg. Le quota de pêche autorisé dans le port de Saint-Valéry est de 650 kg par an, ce qui représente environ 1,3 millions d'anguilles potentielles.

Monsieur Pawar précise qu'en plus de ce quota, il y a énormément de braconnage et rappelle qu'en 2018 à Roissy, ont été saisis 33 kg de civelles dans des valises en partances pour l'Asie.

Il souligne également la problématique du changement climatique qui risque d'avoir un impact sur l'arrivée des civelles sur nos côtes, puisque celles-ci arrivent en France en se laissant porter par le courant du Gulf stream, et que ce courant risque d'être modifié avec le réchauffement des océans. Il ajoute que le taux de survie des civelles qui remontent le fleuve Somme n'est pas connu.

Monsieur Boulanger indique que les premiers repeuplements dans la Haute Somme (culture extensive) se sont faits dans les années 1960 car il était constaté une baisse des populations.

Madame Leclaire précise que la charte a été élaborée dans le cadre du SAGE Haute Somme et de sa disposition d39 relative au suivi piscicole, notamment de l'anguille. Elle mentionne le statut de protection de l'anguille européenne et la réglementation applicable à la commercialisation. La charte engage les signataires à :

- Respecter les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche définies annuellement par le comité de suivi
- Respecter le quota individuel établi et révisable chaque année par le comité de suivi
- Limiter les variations des niveaux d'eau lors des activités de pêche
- Tenir un carnet annuel de pêche, à fournir à l'ASPEE
- Les professionnels commercialisant leurs productions devront, conformément à l'avis de l'ANSES, informer les acheteurs et stipuler sur les documents de vente l'espèce, l'origine, la recommandation de consommer de l'anguille de façon exceptionnelle

Le comité de suivi installé ce jour est constitué de la structure porteuse du SAGE Haute Somme, de l'animateur/trice du SAGE, de l'ASPEE, des propriétaires et exploitants d'étangs signataires de la charte, du Piscipôle de la Somme, de l'Agence Française pour la Biodiversité et de la Préfecture de la Somme. Il est présidé par le président de la CLE du SAGE Haute Somme. Il se réunit une fois par an au minimum, avant le démarrage de la pêche pour :

- Présenter la synthèse des carnets de repeuplement et de pêche ainsi que le récapitulatif des ventes par l'ASPEE → ce qui sera fait en 2019
- Définir le calendrier de pêche
- Définir le quota de pêche selon les données récoltées

Madame Leclaire ajoute qu'un bilan annuel sera réalisé auprès des membres de la CLE

2. Cahier de suivi

Un cahier de suivi des pêches est proposé. Il reprend les rubriques inscrites dans la charte : date de pêche, type d'engins de pêche utilisés, poids et/ou nombre d'anguilles capturées (anguilles jaunes / argentées / < 12 cm).

Il sera transmis à la fin de la saison de pêche à l'ASPEE (par courrier à Monsieur Boulanger ou par mail : boulanger-denis@orange.fr).

Madame Leclaire propose d'ajouter une rubrique indiquant si des captures ont été faites durant la pêche ou non, dans la mesure où chaque pêche n'est pas forcément fructueuse.

Le cahier de suivi est validé par le comité, avec l'ajout de la précision « pêche sans capture d'anguille » dans la colonne « observation » si besoin.

Il sera envoyé aux signataires de la charte avec le compte-rendu de la réunion.

3. Calendrier de pêche

Il est proposé d'ouvrir la pêche dès le 31 octobre 2018, et ceci jusqu'au 31 mars 2019, soit 5 mois pendant la dévalaison. La pêche est autorisée uniquement pendant cette période.

Monsieur Boulanger indique qu'en 2019, le comité de suivi se réunira début septembre afin de démarrer la pêche un mois plus tôt.

Le comité de suivi valide cette période de pêche.

Monsieur Pawar indique que sur la station de comptage d'Eclusier-Vaux, une anguille a été pêchée la semaine dernière, et une vingtaine la semaine précédente. Les conditions pour le moment n'étaient pas très favorables à la pêche.

4. Quotas de pêche

Madame Goriau rappelle qu'avant 2006, les pêches d'anguilles réalisées avoisinaient 12 à 14 tonnes pour une quinzaine de pêcheurs. L'absence de repeuplement pendant plusieurs années incite à prévoir 70 % de baisse de production, soit une production de 3,9 tonnes.

Madame Leclaire indique que cette première saison de pêche aura donc valeur de test sur la base d'un quota global évalué à 3,9 tonnes.

Onze pêcheurs sont signataires de la charte, il est donc proposé de diviser ces 3900 kg en onze parts égales, soit 354 kg par pêcheur.

Monsieur Boulanger indique que les onze ne pêcheront pas, certains ayant signé par solidarité. Tous les pêcheurs professionnels ont signé la charte.

Monsieur le Sous-Préfet demande si le quota individuel est révisable en cas d'atteinte de celui-ci par un des pêcheurs.

Monsieur Boulanger ne pense pas que les quotas individuels seront atteints, mais dans cette éventualité il est proposé de solliciter le SAGE et la DDTM de la Somme afin de décider d'un transfert de quota entre pêcheurs. Les échanges pourront se faire par mail sans réunion du comité de suivi. Celui-ci se réunira uniquement en cas de désaccord.

Les quotas individuels proposés sont validés par le comité de suivi.

5. Sensibilisation sur la protection des milieux

Monsieur Boulanger constate que les anguillères de la Haute Somme sont de véritables filtres à macro-déchets. Il propose aux pêcheurs de récupérer ces déchets et de les peser afin d'avoir une idée de la quantité récupérée annuellement. Cela permettra également de sensibiliser la population à la gestion des déchets et à la pollution des milieux que cela engendre.

Monsieur Pawar interroge l'ASPEE sur le budget qui sera alloué au repeuplement en anguilles cette année.

Monsieur Boulanger indique que leur assemblée générale se tiendra fin novembre et que le budget sera établi lors de cette réunion. Un effort sera fait pour cette 1^e année.

Monsieur Boulanger rend hommage à monsieur Bernard Decroix, ancien président de l'ASPEE, qui a œuvré pour les étangs de la Haute Somme et les anguilles.

Il remercie notamment Madame Goriau qui a permis de faire avancer le dossier et d'avoir une charte signée par le Préfet.

Monsieur le Sous-Préfet salue et remercie la démarche et l'engagement des acteurs du territoire et indique qu'il essaiera d'être présent chaque année à cette réunion de démarrage de la pêche.

Monsieur Lenglet remercie les participants et clôture la réunion.